



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1057

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : PMI'e - Structures développant l'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de la référence de parcours RSA en proposant des actions permettant la dynamisation des parcours d'insertion - Association Les jardins de Lucie - Attribution de subventions pour l'année 2016

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1057**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **PMI'e - Structures développant l'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de la référence de parcours RSA en proposant des actions permettant la dynamisation des parcours d'insertion - Association Les jardins de Lucie - Attribution de subventions pour l'année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 axes qui se donnent pour ambition de :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires,
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'objet de cette délibération est de répondre prioritairement au 2° axe et au cadre légal relatif au revenu de solidarité active (RSA) par lequel la Métropole doit désigner un référent de parcours pour chaque bénéficiaire du RSA relevant du champ des "droits et devoirs".

En effet, la loi du 1er décembre 2008 portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion a réorganisé l'ensemble du processus visant à orienter et à accompagner les personnes allocataires du RSA, dans un parcours d'insertion. La loi prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui sont dans le champ des "droits et devoirs", c'est-à-dire qui ont des ressources d'activité jugées insuffisantes, soit moins de 500 € d'activité (article L 262-27 du code de l'action sociale et des familles).

Ces derniers sont tenus de "rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de [leur] propre activité, ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle" (article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles).

Cette obligation d'accompagnement repose sur le constat répété de l'intérêt de proposer un accompagnement individualisé pour appuyer la personne dans les démarches qu'elle a à réaliser, à chaque étape du parcours et quel qu'en soit le contexte.

Le législateur a ainsi mis en place les outils de formalisation de cet accompagnement et, notamment, le contrat d'engagements. Cet accompagnement des allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs incombe à la Métropole.

Dans ce cadre, et conformément aux orientations du PMI'e, l'année 2016 sera notamment consacrée à la rédaction de cahiers des charges modifiés permettant d'adapter davantage l'accompagnement en fonction du degré d'autonomie de la personne dans ses démarches. Ce travail se fera en lien avec les opérateurs intervenant dans la référence de parcours RSA, les chefs de service social des Maisons du Rhône (MDR) et, autant que possible, des personnes allocataires du RSA.

La réflexion sur l'évaluation de ces outils sera conduite dans le même calendrier, afin de garantir un service de qualité aux bénéficiaires et conforme aux cahiers des charges rénovés.

1 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2016 - volet "accompagnement des publics"

a) - La mission de "réfèrent" et les actions disponibles pour l'insertion des bénéficiaires du RSA

La fonction de "réfèrent unique RSA" est remplie par divers types de professionnels, issus de différents métiers (travailleurs sociaux, conseillers à l'emploi Pôle emploi, conseiller d'insertion professionnelle, psychologue, etc.). Ces métiers sont complémentaires et apportent chacun leur spécificité et leur technicité dans l'accompagnement des allocataires du RSA.

Le réfèrent RSA accueille le bénéficiaire du RSA sur prescription du chef de service social du territoire de la Métropole, chargé de désigner l'organisme réfèrent de la personne, en vue de l'élaboration de son parcours d'insertion sociale et/ou professionnel. Lors de ce premier entretien, il informe l'usager sur ce qu'il peut lui apporter et réalise un diagnostic approfondi, en vue de baliser le parcours d'insertion, ou oriente vers tous les outils pouvant éclairer ce diagnostic. L'établissement du diagnostic constitue la première phase de l'accompagnement RSA, il peut être rapide ou nécessiter plusieurs rencontres.

Le réfèrent RSA est ensuite chargé de l'accompagnement du bénéficiaire du RSA. Il aide la personne à construire et réaliser son parcours d'insertion (définir son projet, en fixer les étapes, déclencher les mesures, prestations et actions appropriées), ce parcours devant permettre à la personne de retourner à l'emploi à court ou moyen terme, en tenant compte de ses difficultés.

Le réfèrent RSA s'appuie sur les réponses de droit commun et l'offre d'insertion disponible sur le territoire de la Métropole. Il développe des relations privilégiées avec toutes les structures d'insertion de son champ d'intervention (social, santé, professionnel, etc.). Il doit jouer un rôle de facilitateur et assurer des liaisons avec les autres professionnels impliqués.

L'accompagnement RSA place la personne au centre de la démarche. Il vise à développer l'autonomie et la responsabilité de la personne. Pour cela, le réfèrent doit, notamment, évaluer son degré d'autonomie pour adapter l'accompagnement, son rythme et ses modalités.

Le contrat d'engagements est l'outil utilisé dans ce cadre précis. Plus qu'un document administratif, c'est le support écrit du processus d'accompagnement. Le réfèrent RSA est responsable de l'élaboration de ce contrat par la personne accompagnée, ainsi que de sa mise en œuvre et de son évaluation. Il doit donc être en mesure de suivre l'ensemble des dispositions du contrat.

En cas de difficulté dans l'exécution des démarches d'insertion, le réfèrent RSA peut interpeller le chef de service social du territoire pour étudier la situation. Une procédure de sanction peut alors être proposée dans le cadre des équipes pluridisciplinaires.

L'accompagnement RSA s'inscrit dans la durée. Le contrat d'engagements porte sur 6 à 12 mois, renouvelable en fonction des besoins de la personne. Il s'appuie sur les objectifs définis avec le bénéficiaire et fixe les étapes. Les entretiens entre le réfèrent et l'usager doivent être réguliers : au minimum 10 par an, ramenés à 7 si le parcours est accompagné d'actions collectives menées par le réfèrent.

L'accompagnement RSA nécessite de développer les conditions de la mise en place d'objectifs réalistes et pertinents, de maîtriser la méthodologie de projet qui permet de s'adapter aux évolutions imprévues de l'environnement, de faire bénéficier la personne d'une connaissance sans cesse remise à jour du contexte législatif, de respecter la personne dans ses valeurs, dans ses aspirations et dans ses rythmes et d'utiliser sa connaissance des réseaux lorsque cela s'avère nécessaire.

Le réfèrent peut s'appuyer sur des professionnels spécialisés. Ces professionnels constituent un appui technique, soit dans l'approfondissement du diagnostic sur un point précis, soit dans le soutien du bénéficiaire à la réalisation des objectifs du contrat. L'accompagnement peut aussi s'enrichir d'actions collectives (groupe d'usagers pour résoudre des problèmes communs par exemple). L'action collective, en s'appuyant sur les potentiels personnels des participants, favorise la solidarité et l'entraide, mutualise les réponses et permet une dynamique nouvelle pour le développement de l'estime de soi.

Ce dispositif est évalué en continu par les chefs de service social des Maisons du Rhône, à travers la validation des contrats d'engagements individuels, et par la direction de l'insertion et de l'emploi, par l'étude des dossiers de demande de financement, des bilans semestriels et d'évaluations sur site.

Les réflexions conduites dans le cadre du PMI'e ont permis d'identifier des parcours qui pourraient être différenciés en fonction de l'autonomie des personnes avec des modalités et des cadencements adaptés aux besoins des personnes accompagnées.

b) - Bilan de l'année 2015

Au 30 novembre 2015, 35 173 allocataires du RSA étaient accompagnés dont :

- 9 869 par les travailleurs sociaux des Maisons du Rhône,
- 2 537 par des centres communaux d'action sociale (CCAS) ou des associations intervenant sur le champ social,
- 13 865 par des associations intervenant sur le volet socioprofessionnel et Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global,
- 8 902 par Pôle emploi dans le cadre de son droit commun.

Ces accompagnements, qui permettent de désigner un interlocuteur unique assurant le fil rouge du parcours de chaque allocataire du RSA, sont complétés par des actions permettant un accès à l'emploi (insertion par l'activité économique, actions de mise à l'emploi) ou aidant à son insertion sociale (lieu de convivialité, apprentissage de savoirs de base, actions santé).

c) - Programmation et financement pour l'année 2016

La programmation "référénts RSA" est composée d'une "référence sociale" et d'une "référence socioprofessionnelle", en fonction de la typologie d'accompagnement proposé.

L'attribution des places par structure et par typologie d'accompagnement est présentée en annexe de cette délibération. L'étude des propositions des structures a été réalisée en lien avec les chefs de service de territoire afin de cerner leur besoin et les évolutions qui pouvaient être proposées, à travers cette nouvelle programmation.

Cette programmation est étudiée en fonction de plusieurs critères :

- évolution du nombre d'allocataires du RSA sur les territoires des commissions locales d'insertion,
- offre d'insertion sur le territoire,
- mobilisation des outils de droit commun et notamment de Pôle emploi,
- cadre budgétaire.

Au total, la programmation "accompagnement des publics - référénts de parcours" propose le financement de 10 458 places en 2016, pour un montant total de 5 961 227,31 €. Elle se décompose comme suit :

Référence sociale

En 2015, 1 339 places étaient allouées aux CCAS souhaitant s'intégrer dans ce dispositif d'accompagnement et 447 places à des structures intervenant sur le champ social, essentiellement des structures assurant l'accueil de publics sans domicile fixe.

En 2016, il est proposé d'allouer 1 288 places aux CCAS et 436 places aux structures associatives pour un montant de 840 124 €.

Cette évolution à la baisse (- 62 places/- 58 223 € par rapport à 2015) s'explique par le retrait de 2 organismes et par la volonté de proposer davantage de places sur la référence socioprofessionnelle.

Ces suivis sont proposés par 20 CCAS et 6 associations intervenant essentiellement auprès de personnes sans domicile fixe.

Référence socioprofessionnelle

Cet accompagnement est assuré par des associations intervenant sur des champs divers et permettant d'accompagner les différentes problématiques socioprofessionnelles des allocataires du RSA en fonction de leur situation (niveau de diplôme, recherche emploi salarié ou création d'activité, etc.).

Ces accompagnements se déclinent en "suivi plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)" (c'est-à-dire un suivi renforcé, avec un entretien tous les 15 jours) et "suivi RSA" (un entretien par mois). Le nombre de suivis PLIE est encadré par les protocoles signés avec les différents financeurs des PLIE. Ceux-ci prévoient un montant prévisionnel de 740 000 € pour le PLIE de Lyon, de 977 450 € pour le PLIE Uni-est et de 97 750 € pour le PLIE sud-ouest emploi.

En 2015, les places allouées pour les suivis socioprofessionnels étaient de 1 893 pour les suivis PLIE et de 6 396 pour les suivis hors PLIE.

En 2016, il est proposé d'allouer 1 869 places pour les suivis PLIE et 6 865 places pour les suivis socioprofessionnels hors PLIE pour un montant de 5 121 103,31 €.

Au vu de l'évolution du nombre de bénéficiaires du RSA et afin de rééquilibrer la couverture des territoires, il est proposé d'augmenter les places sur le volet socioprofessionnel de 445 places (+ 225 511,59 € par rapport à 2015).

Ces interventions sont proposées par 55 associations et feront l'objet de conventions avec la Métropole, en fonction des typologies de prise en charge.

2 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2016 - volet "actions"

L'accompagnement réalisé par le référent unique de l'allocataire du RSA est renforcé par un certain nombre d'actions proposées par la Métropole. Celles-ci visent à la fois l'appui à l'insertion sociale des personnes en recréant des liens sociaux, ou en favorisant l'accès à la santé et à l'insertion professionnelle par des ateliers informatiques, de recherche d'emploi voire de placement.

Ces actions sont réparties en deux programmations, une programmation relative à l'insertion par l'activité économique (IAE), concernant les chantiers d'insertion et les entreprises d'insertion qui proposent des emplois d'insertion aux allocataires du RSA, et une programmation hors insertion par l'activité économique.

a) - Soutien aux structures développant des actions visant à renforcer l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA

Bilan de l'année 2015

Le volet "actions IAE" se décomposait en 2015 de la manière suivante :

- 154 places financées au sein des ateliers et chantiers d'insertion pour 312 071 € (hors Rhône insertion environnement),
- 143 places financées au sein des entreprises d'insertion pour 177 500 €.

Le volet "actions hors IAE" se décomposait en 2015 de la manière suivante :

- actions à caractère social : 10 actions pour 166 places et 81 990 €,
- bilan et mobilisation : 6 actions pour 144 places et 54 140 €,
- accompagnement dans l'emploi : 10 actions pour 163 places et 91 360 €,
- santé : 11 actions pour 398 places et 219 390 €.

Financements proposés pour l'année 2016

L'attribution des places par structure et par action est présentée en annexe de cette délibération. L'étude des dossiers a été réalisée en lien avec les chefs de service de territoire afin de cerner leur besoin et les évolutions qui pouvaient être proposées.

Pour 2016, il est proposé, pour le volet "actions hors IAE", les actions suivantes :

- actions à caractère social : 10 actions pour 191 places et 89 768,84 €,
- bilan et mobilisation : 6 actions pour 144 places et 54 140 €,
- accompagnement vers l'emploi : 8 actions pour 153 places et 83 429,20 €,
- santé : 11 actions pour 452 places et 235 470 €.

Au global, les actions proposées en 2016 permettent de proposer 940 places (+ 69 par rapport à 2015) essentiellement sur des actions santé (problématiques remontées régulièrement par les référents de parcours et les territoires). Sur le volet emploi, l'action mode d'emploi Rhône menée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) du Rhône a été revue et renforcée afin de favoriser le rapprochement entre les entreprises et les professionnels de l'insertion ainsi que les allocataires du RSA.

Pour le volet "actions IAE", il est proposé, en 2016, les financements suivants :

- 188 places financées au sein des ateliers chantiers d'insertion pour 383 520 € (hors Rhône insertion environnement),
- 141 places financées au sein des entreprises d'insertion et des régies de quartier pour 177 160 €.

Conformément à la délibération n° 2015-0941 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 portant sur les modalités de financement des chantiers d'insertion, il est proposé de financer davantage de places au sein de ces structures d'insertion qui permettent aux allocataires du RSA de se confronter à un emploi dans un cadre "protégé".

Pour les entreprises d'insertion, les places positionnées sur la régie de quartier de la Duchère ont été ventilées sur plusieurs opérateurs afin de maintenir l'offre d'insertion au sein de structures qui sont un vrai sas entre emploi d'insertion et emploi de droit commun.

Le nombre de places financées passe ainsi de 297 en 2015 à 329 en 2016.

En complément de ces soutiens financiers, des appels à projets seront lancés par la Métropole sur les thématiques spécifiques suivantes :

- référence RSA pour les publics en souffrance psychique, mobilisant une équipe pluridisciplinaire (chargé d'insertion, travailleur social et psychologue),
- intermédiation entre référent RSA et entreprise afin d'accroître les solutions emploi pour les allocataires du RSA,
- chargés de liaison entreprise et emploi.

b) - Soutien au développement du projet d'insertion par l'activité économique de l'association Les jardins de Lucie

L'association Les jardins de Lucie porte un atelier chantier d'insertion (ACI) dont l'activité principale est le maraîchage biologique. Elle est implantée à Communay et emploie 26 salariés en insertion, issus très majoritairement (85 %) des Communes de l'Est lyonnais : Vénissieux, Saint Fons et Feyzin principalement. La production légumière est vendue sous forme de paniers à un réseau de plus de 400 adhérents ainsi qu'à des magasins biologiques et des restaurants d'entreprise.

Structure de l'économie sociale et solidaire, elle est membre du réseau Cocagne qui regroupe plus de 120 structures similaires, Les jardins de Cocagne, sur le territoire national.

L'association porte un projet d'extension, "La Fabrique", qui vise à développer un nouveau support d'insertion et à assurer, à terme, la pérennité économique de l'atelier chantier d'insertion. Le projet a déjà permis la création de 7 emplois supplémentaires en 2015, soit 6 postes de salariés en insertion et un poste d'encadrant technique. Il doit également permettre aux salariés en insertion d'acquérir de nouvelles compétences transférables aux métiers en tension dans différents domaines : entretien et maintenance, logistique, transports et gestion de stocks, métiers de bouche, etc.

L'un des axes du PMI'e porte sur l'accroissement de l'offre d'insertion par l'activité économique. La Métropole a approuvé, par délibération n° 2015-0941 du Conseil du 10 décembre 2015, le principe de soutenir les projets des structures de l'insertion par l'activité économique pour un montant maximum de 10 000 € par projet, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 50 000 €.

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 10 000 € et de verser ces crédits à l'association sur demande de la structure attestant de l'accroissement de l'offre d'insertion proposée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2016, de participations financières au profit des diverses structures œuvrant dans le domaine de l'insertion :

- au titre de la référence de parcours revenu de solidarité active (RSA) pour un montant de 5 961 227,31 €, selon le détail ci-après annexé,
- au titre des actions RSA pour un montant de 1 023 488,04 €, selon le détail ci-après annexé.

b) - l'attribution d'une subvention à l'association Les jardins de Lucie à hauteur de 10 000 € pour le développement de son projet d'insertion par l'activité économique,

c) - le modèle de convention à signer entre la Métropole de Lyon et les structures.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 444 - opérations n° 0P36O4879A, 0P36O4880A, 0P36O4873A, 0P36O4874A, 0P36O4875A, n°0P36O4876A et 0P36O4878A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.